

1828.

Rapport sur les émigrants venus de l'Amérique Méridionale, avec un sommaire de la correspondance avec Gait, etc. Page 337

Correspondance, procès-verbal du conseil et autres documents relatifs aux émigrants venus de l'Amérique Méridionale. 378 à 467

20 mars, York. Maitland à Huskisson. Il a obtenu du Michigan et transmis les documents demandés par Seguier. 468

27 mars, York. Le même au même (n° 17). Il attire l'attention sur la dépêche du 5 mars 1827 au sujet d'un bill qui donnait un membre additionnel à la Chambre d'assemblée et qu'il avait en conséquence réservé. Il recommande que le bill reçoive la sanction royale. 470

28 mars, York. Le même au même (n° 18). Il transmet un état des recettes et des dépenses de la colonie pour 1824, 1825 et 1826. 472

*Contenu.* Etat des recettes et des dépenses pour 1824, 1825 et 1826. 473

29 mars, York. Maitland à Huskisson (n° 19). Il désire avoir des instructions sur la ligne de conduite qu'il doit tenir relativement à la comparution des fonctionnaires civils devant les comités de l'Assemblée qui s'étaient jusqu'ici adressés au lieutenant-gouverneur à ce sujet, bien que dans certains cas ils aient communiqué directement avec le fonctionnaire qui demandait permission. Or l'Assemblée a ordonné à des fonctionnaires publics de comparaître et les a fait arrêter pour n'avoir pas obéi. Il a transmis à ce sujet un message qui est resté lettre morte, et dans le discours de prorogation il a évité de mêler cet incident désagréable avec les affaires générales. Il en a fait le sujet d'un message séparé, dans lequel il a évité de faire des réflexions ou d'employer un langage qui aurait pu créer de l'irritation. Il a renvoyé au Conseil exécutif une lettre de Coffin dont il approuve le rapport. Il va s'adresser aux autres colonies pour en connaître la coutume. En demandant la présence d'un membre du Conseil législatif ou d'un fonctionnaire ou employé de cette même Chambre, un comité spécial de l'Assemblée le fait par voie de message, et non par voie de sommation directe à l'individu. Si la courtoisie mène à cette coutume, il ne voit pas pourquoi elle ne s'applique pas également à la troisième branche; si c'est parce qu'on ne veut pas interrompre les affaires du conseil par le déplacement de ses membres ou de ses fonctionnaires, la même raison devrait s'appliquer à l'exécutif. Exemples des inconvénients que provoque la nomination par l'Assemblée des fonctionnaires de l'exécutif individuellement. 474

*Contenu.*—Sommation d'un comité de l'Assemblée à Givins d'avoir à comparaître pour rendre témoignage. 486

Givins à Beardsley. Il a demandé la permission d'assister au comité. 487

Hillier à Givins. Le lieutenant-gouverneur ne peut accorder la permission demandée. 488

Autres documents sur le même sujet. 489 à 502

31 mars, York. Maitland à Huskisson (n° 20). La nécessité d'adopter des mesures pour parer au mal résultant de la tenure des terres à l'état inculte. Bill adopté par l'Assemblée pour imposer une taxe sur les terres incultes, mais opposé par le conseil. Il a cru de son devoir de faire passer le bill; il a en conséquence fait appel à ceux qui avaient reçu des concessions de ne pas s'opposer à la mesure d'utilité publique et il a convoqué une assemblée du conseil auquel il a lu un procès-verbal. Grâce à cela et grâce aux conversations qu'il a eues séparément avec les membres du conseil, l'opposition cessa et l'acte de 1824 fut adopté. L'existence de la loi a démontré qu'on pouvait se dispenser de la confiscation des biens en déshérence. Le moment de l'expiration des lois étant à peu près arrivé, les adversaires primitifs les dénoncent à grands cris et font signer des requêtes pour en obtenir l'abrogation, requêtes qui ont été renvoyées à un comité devant lequel ont comparu Dickson et Clark dans le but de